

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE n° 3 - 2025 / 2026 – LUNDI 16 FEVRIER 2026

Mme la Proviseure ouvre la séance du conseil d'administration à 17h06. La séance se tient en présentiel.

Sur place 16 membres au total à l'ouverture.

POINT 1 : Adoption de l'ordre du jour

Pièce jointe : 1 – convocation- l'ordre du jour

Madame Lambert présente l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Ordre du jour,
- 2- Adoption du PV du CA du 01/12/2025,
- 3- Tarifs 2026,
- 4- Règlement déplacement élève,
- 5- Répartition des logements,
- 6- Divers points financiers,
- 7- Répartition DGH,
- 8- Questions diverses (à déposer au secrétariat 48 heures avant le conseil d'administration).

.

Vote du conseil d'administration : PAS DE VOTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE n° 3 - 2025 / 2026 – LUNDI 16 FEVRIER 2026

POINT 2 : Adoption du PV du CA du 01/12/2025

Pièce (s) jointes (s) : néant

Vote du conseil d'administration : Le conseil d'administration adopte-t-il le PV du CA du 01/12/2025 ?

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 3 - 2025 / 2026 – LUNDI 16 FEVRIER 2026

POINT 3 : Tarifs 2026,

Pièce (s) jointes (s) : 1 – Tarifs

Mme Lieb présente le tableau actualisé des tarifs, aucun changement global, à l'exception d'un ajustement des tarifs du restaurant "Le Pluriel" afin de les aligner sur les tarifs régionaux du SELF. Elle précise que l'objectif est de continuer à proposer un même tarif pour le SELF et le Pluriel, ligne de conduite du lycée depuis le début. Tous les autres tarifs du document restent inchangés.

Mme Hochedez fait remarquer que le titre du tableau mentionne les tarifs 2025 et qu'il faudrait l'actualiser.

Mme Hochedez demande si les associations du lycée, type Maison des lycéens, sont concernées par le tarif « Salle Robespierre. Tarif associatif. A l'heure 10,00 € ». Elle précise qu'elle souhaite éclaircir ce point suite au Marché de Noël.

Mme Lieb précise que cela concerne les associations extérieures au lycée et qu'il n'est pas nécessaire pour la MDL de louer la salle Robespierre, elle peut en disposer à titre gracieux si elle le souhaite. Elle précise qu'il en va de même pour les associations qui interviendraient dans le cadre d'un partenariat pédagogique avec les élèves, les termes du partenariat et de l'utilisation de la salle étant dans ce cas encadrés par une convention. Aucune location de ce type n'a été réalisée dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, Mme Lieb suppose que cette question vient d'une confusion avec l'application d'un tarif relatif aux objets confectionnés des filières tertiaires.

Elle rappelle donc que les projets pédagogiques réalisés avec les élèves et générant des recettes doivent respecter un principe de neutralité : ils ne sont pas faits pour générer un bénéfice, mais pour couvrir les frais engagés tout en permettant de maintenir des situations de pratique professionnelle. L'objectif est de rester à l'équilibre : couvrir les dépenses sans excédent, tout en continuant à offrir des opportunités de mise en situation malgré la baisse des dotations et l'augmentation des coûts (énergie, maintenance, consommables, logistique, etc.).

Elle note que ce principe est bien connu dans les filières de production comme la restauration, où il existe depuis longtemps et où les coûts sont plus visibles, mais qu'il s'applique exactement de la même manière aux filières de service, conformément aux tarifs déjà votés en CA. Dans ces filières tertiaires (vente, gestion, projets événementiels...), l'application d'un taux de 10 % sur le prix d'achat des objets vendus apporte une petite contribution, mais ne couvre pas l'ensemble des coûts réels. Même des actions simples, comme un marché de Noël, génèrent des frais supplémentaires pour le lycée : utilisation des locaux (chauffage, éclairage, nettoyage), déplacements réalisés en amont du projet (essence, péages), petites fournitures, emballages, impressions, etc.

Elle précise que la marge de 10 % ne couvre clairement pas toutes ces dépenses, mais que cette participation renforce néanmoins la capacité du lycée à continuer à financer et donc organiser ce type d'actions dans un budget très contraint, sans chercher à "faire du bénéfice", uniquement pour garantir aux élèves la possibilité de mener des projets concrets malgré les contraintes financières actuelles.

Vote du conseil d'administration : Le conseil d'administration valide-t-il les tarifs 2026 ?

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE n° 3 - 2025 / 2026 – LUNDI 16 FEVRIER 2026

POINT 4 : Règlement déplacement élève,

Pièce (s) jointes (s) : 1 - Règlement déplacement élève,

Mme Lieb précise que le règlement 2026 introduit une clarification majeure : la suppression complète de la procédure d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel. Le choix du moyen de transport relève de l'élève et de sa famille ; le lycée n'a ni responsabilité ni rôle de validation. Le remboursement reste basé sur le tarif SNCF 2e classe, quel que soit le mode de transport choisi.

Vote du conseil d'administration :

Le conseil d'administration valide-t-il le règlement 2026 des remboursements de frais de déplacement en PFMP ?

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 3 - 2025 / 2026 – LUNDI 16 FEVRIER 2026

POINT 5 : Répartition des logements

Pièce (s) jointes (s): 2 Répartition des logements – Attribution des logements

Mme Lieb présente la proposition au vote d'une nouvelle répartition des logements de fonction. Le logement jusqu'ici associé à la fonction de proviseur adjoint est devenu vacant à la suite d'une demande de dérogation. Cette situation particulière permet d'envisager une permutation entre ce logement et celui associé à la fonction de secrétaire général. Elle précise que cette réorganisation ne modifie pas l'attribution globale des logements pour l'établissement : les six logements de fonction restent associés aux mêmes fonctions (proviseur, proviseur adjoint, secrétaire général, CPE, agent de loge, agent responsable de la restauration). Seule la répartition interne des logements est ajustée, les bénéficiaires demeurant identiques.

Mme Hochedez s'interroge que le document « Vérification des NAS/attribution des logements », non concerné par le vote mais donné à titre informatif, notamment sur le nombre d'élèves mentionnés dans la première case bien en-dessous de l'effectif réel.

Mme Lieb précise qu'il convient d'additionner ce nombre à celui de la case suivante, le document décomposant l'effectif total en « élèves de l'établissement hors sections industrielles » et « élèves de l'établissement des sections industrielles ».

M./Mme ? demande si le logement attribué à la fonction proviseur adjoint est plus grand que celui attribué à la fonction secrétaire général.

Mme Lieb précise que les deux appartements sont des F4, que le logement attribué jusqu'à présent à la fonction secrétaire général et qu'elle occupe donc actuellement est un plus grand (85m² contre 70m² pour celui attribué actuellement à la fonction proviseur adjoint) mais qu'elle a formulé cette demande car la configuration du logement conviendrait mieux à sa famille. Elle ajoute que le logement qu'elle occupe actuellement a été entièrement rénové en 2023 et qu'il est en très bon état. Le logement proposé à un éventuel successeur dans la fonction de proviseur adjoint respecterait toutes les conditions requises pour un accueil dans de bonnes conditions.

Mme Hochedez demande si ce changement d'attribution doit attendre le début d'année scolaire prochaine et donc de savoir si un successeur prendrait éventuellement le logement.

Mme Lambert répond que non, cette décision sera effective si elle est votée par le CA et après validation de l'acte par les autorités de contrôle. Elle précise que cette demande a été effectué auprès de Mme Duvivier qui a donné son accord de principe et qu'elle-même n'y voit aucun inconvénient. Elle ajoute qu'elle demandera un renouvellement de sa demande de dérogation si elle reste sur le poste de proviseure adjointe l'année prochaine. Elle précise que la configuration actuelle permettrait éventuellement de louer le logement en COP dont elle rappelle les principes : une convention d'occupation précaire (COP) est un dispositif permettant d'attribuer temporairement un logement de fonction lorsqu'il ne relève pas d'un droit à logement par nécessité absolue de service. Elle formalise une occupation non permanente, révocable, et strictement encadrée, qui reste toujours subordonnée aux besoins du service.

Vote du conseil d'administration : valide-t-il la nouvelle répartition des logements de fonction ?

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 3 - 2025 / 2026 – LUNDI 16 FEVRIER 2026

POINT 6 : Divers points financiers,

Mme Lieb présente une DBM pour information relative à l'intégration au budget d'un investissement financé grâce à la taxe d'apprentissage : achat d'une imprimante à patron destinée à l'atelier mode. Il s'agit d'un équipement de seconde main, en excellent état, pour un montant de 840 €. Elle précise que cette machine permettra de remplacer le traceur actuel hors service, tout en apportant un gain financier durable : elle évite le renouvellement et la maintenance d'un matériel surdimensionné au regard des besoins réels du plateau technique.

Elle souligne le message positif envoyé par un investissement matériel dans le contexte budgétaire actuel et se réjouit que les efforts effectués par les équipes lors de la campagne de collecte de la taxe d'apprentissage permettent aujourd'hui au lycée d'être en capacité d'effectuer cet achat sur fonds propres.

Pas de Vote

Mme Lieb et Monsieur Pujolle présentent le projet et le budget prévisionnel de mobilité ERAMSUS+ en Suède, organisé pour les élèves de 1COM. Il s'agit d'un financement entièrement pris en charge par ERASMUS+, couvrant l'ensemble des dépenses élèves et accompagnateurs. Le budget est équilibré et ne génère aucune participation financière des familles. Les sommes inscrites correspondent au coût estimé des transports, de l'hébergement et des déplacements locaux pour un séjour du 26 mai au 12 juin 2026.

Mme David demande s'il serait nécessaire de revoter le budget si le nombre d'élèves évoluait.

Mme Lieb précise que non, dans la mesure où la mobilité est intégralement financée par ERASMUS+ - aucune participation des familles, aucune dépense nouvelle pour le lycée - et que le changement concerne uniquement le nombre d'élèves, sans modification substantielle du projet - dates, destination, nature des activités, etc. Dans ce cas, le budget prévisionnel présenté au CA reste valable, l'établissement ne dépense pas plus que ce que la subvention prend en charge, et le budget du lycée n'est pas impacté. Cette délibération constitue le premier vote du Conseil d'Administration pour autoriser le voyage et valider son plan de financement, c'est un acte prévisionnel. Un bilan du voyage, détaillant les dépenses définitives, sera voté dans un second temps.

M./Mme ? s'interroge sur le nombre d'accompagnateurs – 4 – pour un si petit groupe d'élèves – 5.

M Pujolle précise que la mobilité s'étend sur 3 semaines et qu'il s'agit en réalité de 2 équipes de 2 qui se succéderont pour assurer l'accompagnement des élèves.

Vote du conseil d'administration : Le Conseil d'Administration adopte-t-il le projet et le budget prévisionnel du voyage scolaire ERASMUS+ en Suède ?

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE n° 3 - 2025 / 2026 – LUNDI 16 FEVRIER 2026

POINT 7: Répartition DGH,

Pièce (s) jointes (s) : 1 Répartition DGH

Mme Lambert présente la Dotation Horaire Globale (DGH) attribuée à l'établissement pour l'année scolaire 2026. Elle rappelle qu'il s'agit des moyens pédagogiques déterminés en fonction du profilage de l'établissement et qu'ils doivent être répartis au mieux dans l'intérêt des élèves.

Elle fait état de l'évolution de la dotation depuis 2024 : l'augmentation constatée cette année est liée au nombre d'élèves déclarés (515 au moment de la déclaration, contre 485 aujourd'hui). Elle précise qu'un réajustement, à la hausse ou à la baisse, pourra intervenir d'ici le mois de juin.

M. Denaja rejoint la séance à 17h36.

Mme Lambert indique que les besoins des élèves doivent être traduits en heures-poste enseignant. Un travail a été mené avec l'ensemble des disciplines : chaque équipe a recensé ses besoins, et la répartition a été construite sur la base de l'organisation 2025-2026. Les moyens supplémentaires reçus ont permis de ne rien retirer mais d'ajuster certaines dotations, notamment en anglais, bio-tech environnement, maths-sciences, et économie-gestion GA/Commerce.

Une fois les besoins définis, les ressources sont examinées : services des titulaires à 18h (20h pour l'EPS), postes vacants mis au mouvement mais non pourvus (par exemple en anglais ou économie-gestion commerce), ce qui laisse un total de 75 heures-poste à organiser. La répartition la plus cohérente possible des BMP (blocs de moyens provisoires) est recherchée, en lien avec les inspecteurs lorsqu'un manque de vivier est identifié, notamment pour certaines filières comme l'hôtellerie.

Mme Lambert détaille ensuite le tableau de répartition. Elle précise que, jusqu'à présent, la LV2 avait été maintenue comme obligatoire dans la filière bac pro Hôtellerie alors qu'elle ne l'est pas réglementairement. Les besoins ne sont pas supprimés mais la LV2 sera désormais proposée en option facultative, en classe de 2nde MHR et 1^e CCSR (selon consignes qui avaient été données par Mme Duvivier en novembre 2025). Elle sera également proposée aux filières MCC et MCSG. La DNL Espagnol est supprimée pour les 1CCSR. La DNL anglais est maintenue.

Mme Hochedez rappelle que 2 heures avaient été ajoutées l'an dernier pour les élèves de terminales BCP formulant des vœux en BTS. Mme Lambert confirme que les élèves concernés seront informés qu'un projet de poursuite d'études en BTS implique obligatoirement la LV2, qui devra donc être choisie en option. Une communication spécifique sera faite en ce sens.

Mme Sabatier souligne que l'optionnalité permettra de travailler avec des groupes plus réduits.

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 3 - 2025 / 2026 – LUNDI 16 FEVRIER 2026

Mme Lambert ajoute que la LV2 demeure obligatoire en Terminale pour les élèves ayant commencé le cycle.

En anglais, le BMP passe de 6 h à 9 h grâce à la dotation reçue. En maths-sciences et bio-tech, la possibilité d'associer deux BMP pour proposer un service complet de 18 h à Mme Lacas est étudiée (soumis à accord aux deux corps d'inspection respectifs).

Mme Chrétien soutient cette proposition, qui permettrait d'assurer une solution pérenne au poste restant vacant faute de candidat.

Mme Lambert poursuit en précisant qu'en espagnol, l'équipe reste constituée d'un titulaire, d'un TZR et/ou contractuel. Aucun problème n'est identifié pour pourvoir les BMP en GA / commerce / anglais, les contractuels en place souhaitant poursuivre.

Mme Lambert indique qu'il reste 12,5 HSA mobilisables d'ici juin pour faire face à d'éventuels besoins complémentaires. Elle rappelle que les parts fonctionnelles PACTE diminuent chaque année (176 en 2023, 106 en 2024, 101 en 2025). L'établissement demeure correctement doté grâce à l'utilisation de l'enveloppe via le RCD, mais l'incertitude demeure quant à un éventuel renouvellement. Les 12,5 HSA pourraient être transformées en HSE pour accompagner les projets de l'établissement hors PACTE si celui-ci n'était pas reconduit.

Elle précise que la répartition pourrait encore évoluer, des réajustements restant possibles jusqu'à la finalisation des emplois du temps (des demandes de temps partiels validées et/ou en attente de validation par la DPE).

Enfin, elle signale une situation particulière en économie-gestion GA : l'équipe comporte quatre titulaires, dont un départ à la retraite et une demande de temps partiel à 15 h pour un autre titulaire, qui a également demandé une mutation. Selon l'issue de cette mutation, le service pourra être fixé à 15 h ou stabilisé à 18 h.

La proposition telle que présentée a reçu un avis favorable par le conseil pédagogique le 09/02/2026.

Vote du conseil d'administration : Le conseil d'administration valide-t-il la répartition de la DGH ?

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
16	16	0	0

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 3 - 2025 / 2026 – LUNDI 16 FEVRIER 2026

POINT 8 : Questions diverses

En réponse à la question déposée en amont du CA par Mme Quicroix-Sabatier, Mme Lieb reconnaît qu'effectivement, certains tarifs – en particulier les cocktails avec ou sans alcool, ainsi que les boissons chaudes – n'ont pas évolué depuis longtemps, contrairement à ceux des menus qui ont été réévalués dernièrement.

Elle précise qu'une étude complète est engagée avec Monsieur Pujolle qui permettra d'évaluer si les tarifs actuellement proposés doivent évoluer ou non. L'étude portera sur un échantillon suffisamment représentatif de cocktails et boissons.

Elle rappelle que le conseil d'administration peut voter non seulement un tarif fixe, mais aussi une grille, une fourchette ou un principe général de tarification, ce qui est courant en lycée hôtelier. Voter une fourchette permet de lisser les variations de prix au cours de l'année, de s'adapter aux fluctuations du marché (beurre, viande, poisson...), et d'éviter de repasser systématiquement en CA à chaque ajustement. L'important, juridiquement, est que les tarifs soient clairement définis et contrôlables, et qu'ils permettent au lycée de rester à l'équilibre, conformément aux règles budgétaires des EPLE.

MOTION présentée par les représentants Enseignants

Après avoir obtenu l'accord des membres présents du CA, l'intervention n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour ou prévue dans le cadre des questions diverses, Mme Hochedez prend la parole pour lire un écrit réalisé en concertation avec les membres de l'équipe enseignante :

« Quelques points que nous souhaitons aborder devant le CA

1- Nous souhaitons remercier Mme Lambert pour sa réactivité et le travail accompli en répondant aux besoins de soutien et de communication des équipes

2- Nous souhaitons que soit revue l'organisation des services de l'administration. Nous regrettons le fait de ne pas avoir été associé aux discussions à ce sujet et avoir été mis devant un fait accompli.

Nous constatons que le système en place ne couvre pas suffisamment les besoins de fonctionnement et de service à cause d'une amplitude horaire insuffisante. En effet, nous avons constaté que les bureaux sont souvent fermés quand élèves ou enseignants sont disponibles (pendant midi, après 16h, vendredi après-midi où il n'y a personne !). A 10h et 15 h, trop de monde donc trop d'attente entre 2 cours. De plus la confidentialité des échanges n'est pas assurée et les interlocuteurs pas identifiés dans leur fonction (secrétariat de direction, secrétariat d'intendance).

3- Nous souhaitons aussi une révision de l'organisation de la vie scolaire afin que soit mieux suivis les élèves présents en dehors de la classe. Surveillance des colles, des exclus qui ont du travail, des élèves qui sèchent et sont dans l'établissement, de l'utilisation de la salle de permanence...L'argument des effectifs insuffisants n'empêche pas d'y réfléchir afin de travailler ensemble.

4- Nous demandons que soient clarifiés les rôles/les missions de chacun dans les services : le Qui fait quoi

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE n° 3 - 2025 / 2026 – LUNDI 16 FEVRIER 2026

5- Nous demandons à être respectés en tant que personnel enseignant, adultes responsables dans l'établissement avec notre autorité sur nos choix pédagogiques ou de gestion de classe, sans avoir à les justifier à des personnels autres que notre IEN/IPR, le chef d'établissement et son adjoint. Trop d'ingérence ressentie et subie (retour de rapports dans les casiers ressenti comme une atteinte à l'autorité du prof, agents qui demandent avec insistance de ne pas faire des TP avant les vacances...)

6- Nous demandons à être respectés ET considérés en tant que personnel enseignant, adultes responsables dans l'établissement car nous ne sommes pas des élèves ! Par conséquent, nous exigeons ne plus être traités comme tels. Entre autres, nous voulons pouvoir accéder à la cantine sans attendre la fin de service ou faire la queue, car la pause méridienne n'en est jamais vraiment une et on n'a pas le temps d'attendre. Les élèves le savent et le comprennent. Plus de personnels mangeraient à la cantine si ce désagrément était levé.

7- Nous demandons la réouverture des toilettes dans les étages, car légalement, les toilettes doivent se situer à proximité des salles de classe, ce qui n'est pas le cas ici. De plus, les besoins d'élèves autorisés à sortir de cours pour s'y rendre est en croissance. (PAI...).

Nous peinons encore à avoir le papier nécessaire aux photocopieurs et regrettons un manque d'anticipation des besoins ainsi que sur les consommables de ces machines (encres, rouleaux...). Nous demandons une meilleure gestion de ce matériel pédagogique, source de stress pour les utilisateurs.

En conclusion, même si Mme Lambert a commencé à répondre aux besoins depuis qu'elle a pris la main en remplacement de Mme Duvivier, nous souhaitons être partie prenante dans les décisions concernant le fonctionnement de l'établissement sur tout ce qui nous concerne, à l'aide de conseils pédagogiques (modifications du Règlement intérieur, les ERASMUS...) ou autres réunions dédiées.

Nous vous remercions de votre écoute. »

Mme Lieb indique qu'une réponse immédiate ne lui semble pas indiquée compte tenu de la diversité des points abordés et du fait qu'ils n'avaient pas été portés à la connaissance des membres du CA en amont.

Mme Lambert propose qu'ils soient étudiés lors de conseils pédagogiques organisés prochainement.

M. Denaja précise que selon lui ces débats internes à l'organisation du lycée n'ont pas vraiment leur place en conseil d'administration, qu'ils devraient être gérés en internes par les différents services du lycée concernés.

Mme Lieb précise que les conseils pédagogiques ne lui semblent pas être un cadre pertinent pour ce type d'échanges qui relèvent plus de l'organisation interne du lycée que de la pédagogie.

Mme Lambert confirme que ces points n'ont pas leur place en CA, propose l'organisation de réunions dédiées en présence des services susnommés ultérieurement.

M. Denaja souhaite préciser avant la clôture de la séance qu'une réponse favorable sera apportée à Mme Gueidan qui l'avait sollicité pour l'organisation d'un défilé avec ses élèves au sein de la Maison de la Mer.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Lambert, Provisoire par intérim, lève la séance à 18h23.